

Conseil d'Administration du 09 Juin 2026

L'an 2026, le 09 juin à 16 h, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni au Complexe Cardabelle de Bozouls, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

22 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Francine LAFON, Mme Hélène RIVIERE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Olivier LANTUEJOUL, Mme Magali BESSAOU, M. Maurice QUATTROPANI, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves BIOULAC, M. Gérard AGRECH, M. Yves REGOURD, M. Patrice PHILOREAU, Mme Monique ALIES, Mme Marie-Laure CAMBOULAS, M. Jacky LACAN.

6 membres étaient absents et excusés : M. André AT, Mme Gisèle RIGAL, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Jean-Pierre DRULHE, M. Jean-Luc CALMELLY.

Objet : Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant

Vu l'article 19.1 des Statuts de l'Agence

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président relatif à l'adhésion au CEREMA et la désignation d'un représentant

Considérant :

- Les domaines d'intervention et expertises du Cerema ;
- Les échanges nationaux et locaux entre les Agences Techniques Départementales et le Cerema conduisant à travailler la complémentarité des interventions et des expertises ;
- Les conditions générales d'adhésion telles que proposées par le Cerema ;
- La désignation d'un représentant nécessaire pour les structures adhérentes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver les conditions générales d'adhésion et d'autoriser l'adhésion d'Aveyron Ingénierie ;
- D'engager les crédits correspondants ;
- De désigner Monsieur Yves BIOULAC comme représentant de l'Agence auprès du Cerema.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président de l'Agence Départementale

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Publiée le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Reçu le :

Accusé de réception en préfecture

012-200044923-20260609-CA202604-DE

Reçu le 18/06/2026

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.